



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergies thermique et électrique

Question écrite n° 17988

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les installations de cogénération. Les installations de cogénération, produisant de l'énergie thermique et électrique, peuvent utiliser les déchets comme combustible. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si certaines de ces installations ont une capacité d'incinération égale ou supérieure à 6 tonnes par heure.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux installations de cogénération. Environ 60 % des déchets ménagers et assimilés incinérés sont traités dans 35 usines d'incinération d'une capacité supérieure à 6 tonnes par heure pratiquant la cogénération. La localisation de ces installations est disponible au département « observatoire des déchets et planification » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17988

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4193

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1787